



NOTES DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **29**.

Étaient présents : (23)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABE**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Mouna **CARBONNEL**, M. Bruno **LEBRETON**, Mme Aude **REVEILLARD**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Frédéric **COURTIADÉ**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Mireille **TROPEE**, Mme Isabelle **TRUBERT**, Mme Fabienne **THIBAUT**, M. Fabrice **LEBLANC**, Mme Thecle **MARINHO**, M. David **LEMETAYER**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Cyril **ROUAULT**, M. Grégoire **BRASSIER**, Mme Marion **GUILLEMIN**, M. Alexandre **RONDIN**,

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Carine **CHIOTTI** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Julie **JARDIN** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABE**
Laurent **CANU** ayant donné pouvoir à Grégoire **BRASSIER**
Chafik **ASBAB** ayant donné pouvoir à Bruno **LEBRETON**
Shonye **JARDIN** ayant donné pouvoir à Patrice **GUERIN**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Laurent **RABINE** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

Monsieur **le Maire** : comme c'est l'habitude, je vais vous livrer quelques informations.

Le vendredi 29 à 14h, je vous rappelle la rencontre des élus municipaux et des agents communautaires en charge du PLUI.

Le jeudi 11 juin au matin, nous réaliserons le test de notre plan communal de sauvegarde, qui aura lieu ici même à la mairie. Je ne sais pas si c'est un test sur table ou un test sur site. On aura la surprise. Donc, même chose, ceux qui peuvent être présents, merci de réserver ce jeudi matin.

Le 13 juin, c'est la fête de la musique dans le bourg de la Mézière.

Le dimanche 21 juin après-midi, je vous rappelle l'exposition Atelier Macérien et le vernissage qui aura lieu à 17h.

Le 23 juin, cette fois, on aura à nouveau une rencontre élu personnel, mais ce sera les personnels municipaux. Ça aura lieu ici même à 18h.

La fête des commerçants aura lieu le vendredi 3 juillet. C'est la fête de l'UCAM avec les moules frites.

Donc le 25 juin il y a une réunion publique sur la sécurité.

Mme Mouna **CARBONNEL** : le 30 mai. Vous êtes tous les bienvenus à la fête de la jeunesse.

M. Philippe **ESNAULT** : il y a eu cette semaine la réunion du SMICTOM Valcobreizh. Le président sortant, Ronald Salin est réélu.

Et 5 vice-présidents ont été choisis, parmi lesquels 2 de la communauté de communes Val D'Ille Aubigné. Je fais toujours tous les ans un bilan complet de l'activité du SMICTOM qui arrive à plus de 92 000 habitants.

M. Mickaël **MASSART** : la commission va se réunir pour une répartition des rôles à 18h30 le 1^{er} juin.

Un compte rendu et une date de visite des salles seront établis.

Concernant la salle de tennis, le début des travaux s'annonce avec le dévoiement des canalisations. L'a salle Cassiopée sera fermée le 1^{er} juillet.

M. Laurent **RABINE** : Nous sommes toujours en attente du Plan d'installation de Chantier

Mme Elisabeth **IZEL** : l'installation de l'art de ciel est commencée depuis ce matin et encore demain.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : confirmation de la date de commission le 17 juin à 17h30 et certainement le 8 juillet ensuite avec une visite de la LPO.

Monsieur **le Maire** : rappel que le 5 juin a lieu un Conseil municipale spécial consacré à la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales. Il faut établir une liste de 15 grands électeurs et 5 suppléants et on doit respecter la parité dans la liste.

Introduction : Présentation du projet Cœur de Macéria

Monsieur **le Maire** : je vais vous parler du projet Cœur de Macéria. C'est une opération de redynamisation du centre-bourg de la Mézière pensée comme un projet global mêlant équipements publics, habitats, commerces et espaces publics.

Situé au cœur du bourg, à proximité immédiate des écoles, du centre de loisirs et des commerces, il vise à renforcer l'attractivité et la vie locale.

Il s'agit d'un projet structuré en trois phases. D'abord, la création d'un équipement public multifonction adapté aux besoins actuels des habitants.

Puis, deuxième phase, la construction de logements et de commerces afin de dynamiser le centre-ville.

Et la troisième phase, l'aménagement d'une place publique destinée aux événements, aux animations locales et aux marchés hebdomadaires. Le projet s'appuie sur l'histoire du site marqué par l'ancienne ferme Biet acquise par la commune en 2019.

L'architecture du futur équipement réinterprète les codes des fermes traditionnelles du Val-d'Ile Aubigné : Volumes à double pente, ossature bois, matériaux naturels et organisation autour d'un patio central. Cette approche permet de créer un lien entre patrimoine rural et écriture contemporaine.

Le projet a été élaboré à la suite d'une étude préopérationnelle de renouvellement urbain menée avec les agences Coba Stratégie et Ouest AM. Cette étude a bénéficié d'une aide de la communauté de commune Val-d'Ile Aubigné et de la Banque des Territoires pour 12 600 euros.

Plusieurs ateliers de concertation ont été organisés entre 2022 et 2023. Ils ont permis d'associer les habitants et les jeunes à la définition des besoins et des usages du futur équipement.

La première phase constitue le cœur du projet.

Conçue par l'agence Guinée-Potin, l'équipement regroupera plusieurs fonctions : une salle des fêtes modulable pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes. Des espaces pour les activités associatives et sportives douces comme la danse, le yoga, la motricité.

Un espace jeunesse qui accueillera le macériado. Un tiers lieu dédié au co-working aux réunions et aux usages collaboratifs. Des bureaux pour les services enfance-jeunesse et la structure info jeune, comme on dit SIJ.

Le bâtiment est organisé autour d'un patio végétalisé. Véritable espace central favorisant les échanges et la convivialité. Les circulations intérieures, largement ouvertes et lumineuses, sont conçues comme des lieux de rencontre et de vie

Le projet adopte une conception bioclimatique visant à réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort thermique. Il privilégie largement les matériaux biosourcés et géosourcés avec des structures mixtes bois-béton, du bardage en bois douglas non traité, une isolation biosourcée, des enduits en terre crue et torchis, une toiture végétalisée, le réemploi des pierres de l'ancienne ferme. Des panneaux photovoltaïques et une gestion optimisée des eaux pluviales complètent cette démarche environnementale.

Le projet suit un calendrier progressif. D'abord, il y a eu la consultation 2022-2023, puis un concours d'architectes lancé en 2023.

Je rappelle qu'il y avait 106 candidats et que à l'unanimité, sans se concerter, nous sommes arrivés sur le même cabinet d'architecture, Guinée-Potin. Sachant que, parmi le jury on avait des représentants des architectes du département, des architectes privés, c'était une obligation également. On avait des élus municipaux, le cabinet Coba puis certains agents pour le comité technique.

Le début des travaux a eu lieu en mars 2025, la livraison de l'équipement multifonction est prévue à l'été 2027, le déménagement des services réalisés,

Nous pourrions lancer les phases de réalisation de logements, commerces et de la place publique.

Ce chantier pourrait durer jusqu'en 2030. Donc là, d'ici l'été, nous allons publier le cahier des charges pour sélectionner un assistant à maîtrise d'œuvre pour la place de village.

Et parallèlement, nous allons lancer le cahier des charges pour la réalisation des commerces et logements qui sont au-dessus.

Alors pourquoi si tôt ? Parce qu'il va falloir le temps d'étudier les projets, faire les réponses, que nous nous concertions pour choisir l'opérateur qui interviendra sur ce lot, sachant qu'il y a quand même un certain nombre de complexités. Vous savez que la salle multifonction est bâtie en limite de propriété avec l'école Saint-Martin, et qu'à ce titre, il y a quelques difficultés liées au chantier, avec en plus l'obligation de créer du parking souterrain sous le bâtiment actuel.

On avait fait une consultation au tout début de l'idée de Cœur de Macéria avec trois bailleurs sociaux qui sont Espacil, Néotoa et Cap accession.

Tous les trois nous ont dit qu'effectivement, il y avait un potentiel. L'autre contrainte, ce sera l'obligation qui leur sera faite de démolir notre bâtiment actuel, et ça, ce sera à leur charge.

Je ne sais pas si on tirera quelque chose du bâtiment, on verra les offres qui nous seront faites, mais il est fort à parier qu'on nous propose peu ou pas de participation sur notre bâtiment. Déjà, il faudra qu'ils démolissent et puis ensuite, il faudra qu'ils réalisent le futur aménagement de la commune dans le cadre, forcément, d'une rentabilité pour les bailleurs.

Attention, cette consultation n'est pas réservée aux seuls bailleurs sociaux. Des promoteurs privés pourront aussi répondre sur cette construction.

L'idée, ce serait qu'on ne perde pas trop de temps après la livraison et le déménagement de l'espace polyvalent, enfin, du nouvel espace polyvalent, cœur de Macéria et qu'on puisse raser tout de suite l'ancien bâtiment et qu'ils commencent à travailler, si on veut être prêt pour 2030, ce qui serait bien.

Mais vous savez qu'en termes de construction, on est à l'abri de rien. L'histoire nous a montré que nous avons eu beaucoup de projets depuis ces six dernières années et que certains d'entre eux se font encore attendre.

Cœur de Macéria ambitionne de renforcer l'attractivité du centre-bourg, de créer un lieu fédérateur pour les habitants, de soutenir la vie associative et intergénérationnelle, de développer une centralité vivante et durable, de valoriser le patrimoine local à travers une architecture contemporaine et écologique.

Ce projet bénéficie déjà d'un certain nombre de subventions.

Pour vous rappeler, au départ, le seul projet de bâtiment polyvalent était évalué à 4,7 millions d'euros. Les marchés ont été plutôt très favorables pour la commune puisque, pour le travail à réaliser, les propositions qui nous ont été faites l'ont été à hauteur de 3,882,650 euros. La seconde phase ne devrait rien nous coûter puisqu'on veut tout faire porter par un promoteur.

Et la dernière phase est évaluée aujourd'hui à 1 million d'euros. En tout cas, c'est la base sur laquelle on s'est appuyé pour la consultation.

On a déjà obtenu un fonds vert de 292.500 euros.

On a obtenu également obtenu également une dotation de l'Etat qui s'appelle la DSIL, la dotation de soutien à l'investissement local pour la partie enfance-jeunesse à hauteur de 202.696 euros. Elle est moindre que ce qui nous avait été annoncé au départ. Mais comme le montant du projet a diminué la préfecture a aussi diminué le montant de sa subvention.

Une autre DSIL pour la subvention hors enfance jeunesse qui sera finalement d'un montant de 67 909€.

La région Bretagne nous versera 102 148 €.

La CAF a attribué une subvention de 100 000€.

Concernant les fonds Leader, programme européen, nous avons passé le premier jury et nous devrions pouvoir toucher 75 000€.

Ce qui nous fait déjà un montant de 852 888€ soit 23,7% du montant de l'investissement.

On va demander une subvention du département dans le cadre du programme ambitions communes pour 75 000€. On devrait peut-être atteindre les 25%.

S'y ajoute un prêt à taux zéro de 68 000€ de la CAF.

Enfin, au bout de 2 ans nous récupérerons le Fond de compensation de la TVA que j'évalue à environ 640000 €

M. Cyril **ROUAULT** Est-ce qu'on aura notre mot à dire sur le futur bâtiment qui sera construit ?

Monsieur le **Maire** : c'est pour cela qu'on a lancé une consultation et on aura des offres (Esquisses) qu'on va étudier. On se garde la possibilité d'avoir un entretien avec 3 candidats.

Mme Isabelle **TRUBERT**: On a la possibilité d'accueillir combien de commerçants ?

Monsieur le **Maire** : On ne le sais pas vraiment, on a fait déjà une étude commerce en 2025 pour savoir si on avait un potentiel. Ce potentiel on l'a avec des commerçants qui seraient prêts à se déplacer et des sollicitations fortes de commerçants hors de la commune qui voudraient y venir
Dans l'idéal on aimerait avoir une boulangerie.

Mme Valérie **BERNABE** : sur les logements on est que sur du social ou on aura une mixité ?

Monsieur le **Maire** : on aura la possibilité d'une mixité mais par contre on a indiqué qu'une partie des logements seront destinés à des aînés et l'autre à des jeunes en parcours d'habitat donc des apprentis ou des jeunes travailleurs.

M. Frédéric **COURTIADE** : Concernant la salle des fêtes, qui pourra en bénéficier.

Monsieur le **Maire** : Le même public qu'aujourd'hui. Particuliers et associations macériennes.

M. Cyril **ROUAULT**: Cette salle sera équipée de cuisine et réfrigérateur ?

Monsieur **le Maire** : oui d'un espace de réchauffage mais plus d'une cuisine.

Il n'y a pas de vote sur ce point. Il s'agissait d'une information.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Laurent **RABINE** est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Laurent **RABINE** *est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.*

1. Approbation du procès-verbal du 29 avril

M. le Maire : Pour le conseil du 29 avril, est-ce que vous avez des remarques ?

Mme Valérie **BERNABE** : concernant la désignation au Clic, Mme Marion **GUILLEMIN** a été notée comme personne qualifiée alors qu'elle a été désignée comme représentante du collège Usager.

DGS : Cela a bien été rectifié dans la délibération. Le PV sera modifié en conséquence

M. Patrice **GUERIN** : il y a une erreur dans le tableau des indemnités des élus : à modifier un net non pas par personnes mais pour l'ensemble des élus de la catégorie.

Monsieur **le Maire** : une fois ces modifications actées, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 29 avril est approuvé à l'unanimité.

2. Compte Financier unique 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Mme **REVEILLARD**

Approbation du CFU 2025 – Budget Principal – La Mézière

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Mme Aude **REVEILLARD** : Il s'agit de la clôture des comptes de fin d'année 2025. Les comptes définitifs sont habituellement votés en même temps que le budget. Cependant, le trésor public a connu un gros souci logiciel en ce début d'année, cela n'a pas permis de voter les CFU en février par l'ancienne équipe municipale. Ils doivent être votés avant fin juin. C'est donc à nous, la nouvelle équipe municipale, que revient la responsabilité de les voter.

Après une expérimentation réussie, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur (Le Maire) et du comptable public (Le trésorier payeur), mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

Les communes souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. Par conséquent, elles n'ont plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Rabine, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

Madame Aude Réveillard : Les finances de la commune s'articulent autour de 3 budgets :

1 budget principal et 2 budgets annexes : le restaurant municipal et l'opération d'urbanisme. Cela permet de mesurer le coût réel du service concerné.

Chaque budget comporte des recettes de fonctionnement et d'investissement, et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les CFU font apparaître :

- les montants budgétés
- les montants effectivement dépensés ou effectivement perçus,
- le reste à réaliser (ce qui est engagé mais non réalisé et non facturé)
- et les crédits annulés.

Il est intéressant de regarder la différence entre le budgété et le réalisé.

Je commence par vous présenter le tableau du CFU du budget principal de la commune de La Mézière. Je ne vais pas vous faire la lecture ligne par ligne de chaque dépense (150 pages), j'ai choisi de mettre en exergue les événements marquants de l'année 2025 dont j'ai pu prendre connaissance en préparant ce conseil.

En premier lieu, il faut savoir que le BP est toujours prudent. En effet, nous avons un certain nombre d'incertitudes comme par exemple la hausse du coût de l'énergie, l'évolution de la situation géopolitique, la renégociation des marchés abandonnés, etc.

Voici la synthèse des dépenses de fonctionnement :

On y constate la baisse du coût de l'énergie pour l'électricité, le gaz, les combustibles et le carburant grâce à un meilleur suivi des consommations (par ex : chauffage à 19°C, trame noire, économies d'énergie)

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 401 811.00	1 058 453.32	80 895.83	0.00	309 642.59
0011	Achats stockés - Matières premières et fournitures sauf terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
00611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	18 000.00	19 137.78	0.00	0.00	0.00
00612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	229 500.00	147 875.76	10 147.95	0.00	71 476.29
00613	Fournitures non stockables - Chauffage urbain	75 000.00	52 387.93	5 973.78	0.00	16 638.29
00621	Fournitures non stockées - Combustibles	10 000.00	5 409.42	0.00	0.00	4 590.58
00622	Fournitures non stockées - Carburants	11 000.00	7 877.83	0.00	0.00	3 122.17
00623	Fournitures non stockées - Alimentation	7 600.00	8 632.17	440.00	0.00	0.00
00628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	20 000.00	25 938.06	0.00	0.00	0.00
00631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	12 000.00	9 880.28	279.96	0.00	1 839.76
00632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	107 473.00	90 272.52	7 109.96	0.00	10 090.52
00633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	10 000.00	15 451.94	0.00	0.00	0.00
00636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	5 400.00	3 599.33	0.00	0.00	1 800.67
0064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	17 500.00	18 853.45	0.00	0.00	0.00
0065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	20 000.00	19 987.26	0.00	0.00	12.74
00668	Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	1 300.00	695.42	0.00	0.00	604.58
0067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	17 420.00	15 887.71	445.00	0.00	1 087.29
011	Contrats de prestations de services	16 920.00	8 402.61	0.00	0.00	7 517.39
01351	Locations matériel roulant	34 320.00	19 484.80	0.00	0.00	14 835.20
01358	Autres locations mobilières	63 893.00	40 216.27	0.00	0.00	23 676.73
01521	Entretien et réparations sur terrains	120 000.00	76 025.81	13 688.00	0.00	30 276.19
015221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	83 840.00	16 488.08	7 185.14	0.00	60 166.78
015231	Entretien et réparations sur voiries	89 000.00	73 445.46	21 625.30	0.00	0.00
015232	Entretien et réparations sur réseaux	10 800.00	14 784.35	0.00	0.00	0.00
01551	Entretien et réparations sur matériel roulant	22 800.00	27 817.76	1 438.99	0.00	0.00
01558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	26 200.00	14 272.85	176.47	0.00	10 750.68
0156	Maintenance	68 470.00	61 307.60	0.00	0.00	7 162.40
0161	Primes d'assurances multirisques	23 000.00	24 986.13	0.00	0.00	0.00
0168	Autres primes d'assurance	1 520.00	1 517.88	0.00	0.00	2.14
0182	Documentation générale et technique	2 890.00	1 993.52	0.00	0.00	896.48
0184	Versements à des organismes de formation	12 640.00	13 402.24	940.00	0.00	0.00
0188	Autres frais divers	65 405.00	53 649.91	540.00	0.00	11 215.09
02268	Autres honoraires, conseils..	7 700.00	5 280.00	0.00	0.00	2 420.00
0227	Frais d'actes et de contentieux	4 000.00	0.00	0.00	0.00	4 000.00
0228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	9 680.00	3 770.97	1 053.00	0.00	4 836.03
0231	Annonces et insertions	2 400.00	935.91	0.00	0.00	1 464.09
0232	Fêtes et cérémonies	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00
0234	Réceptions	2 200.00	1 843.40	2 085.00	0.00	0.00
0236	Catalogues et imprimés	17 210.00	12 239.85	0.00	0.00	4 970.15
0245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	16 880.00	12 267.57	0.00	0.00	3 612.43
0247	Transports collectifs du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0251	Voyages, déplacements et missions	1 800.00	1 292.00	0.00	0.00	508.00
0261	Frais d'affranchissement	12 000.00	10 923.47	0.00	0.00	1 076.53
0282	Frais de télécommunications	20 000.00	15 804.03	0.00	0.00	4 195.97
027	Services bancaires et assimilés	200.00	2.78	0.00	0.00	197.22
0281	Concours divers (cotisations...)	2 370.00	2 352.74	0.00	0.00	17.26
0283	Frais de nettoyage des locaux	75 000.00	76 121.31	7 295.28	0.00	0.00
0284	Redevance pour services rendus	16 000.00	14 905.06	512.00	0.00	582.94
02878	Remboursements de frais à des tiers	0.00	254.13	0.00	0.00	0.00
03512	Taxes foncières	8 500.00	10 798.00	0.00	0.00	0.00
03711	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	4 000.00	0.00	0.00	0.00	4 000.00
0378	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 181 845.00	2 047 784.67	0.00	0.00	193 015.31

En ce qui concerne les charges de personnel, on constate un besoin moindre par rapport au budgété. Cela s'explique par une baisse du nombre de personnes recrutées en remplacement, par le non recrutement de nouvel ETP (équivalent temps plein) et parce qu'il n'y a pas eu d'augmentation du point d'indice obligatoire en 2025. Sur la 2e page, on constate une dépense moins importante que prévue en ce qui concerne la rémunération des agents en raison de 2 départs.

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6218	Autre personnel extérieur	59 500.00	35 708.00	0.00	0.00	23 792.00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 858.00	5 808.75	0.00	0.00	251.25
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	18 745.00	29 079.73	0.00	0.00	0.00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés aux rémunérations	3 514.00	3 425.70	0.00	0.00	88.30
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	999 600.00	933 586.02	0.00	0.00	66 013.98
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	14 970.00	22 739.44	0.00	0.00	0.00
64113	Personnel titulaire - NBI	6 890.00	6 998.26	0.00	0.00	0.00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	159 117.00	152 993.09	0.00	0.00	6 123.91
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	188 446.00	174 131.48	0.00	0.00	14 314.52
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	234.00	304.26	0.00	0.00	0.00
64136	Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0.00	5 981.90	0.00	0.00	0.00
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	37 607.00	19 181.84	0.00	0.00	18 745.36
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	237 295.00	204 413.69	0.00	0.00	32 881.31
6453	Cotisations aux caisses de retraite	358 205.00	337 868.32	0.00	0.00	20 506.68
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 068.00	7 984.82	0.00	0.00	0.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	78 800.00	87 599.54	0.00	0.00	0.00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0.00	704.00	0.00	0.00	0.00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	600.00	5 016.32	0.00	0.00	0.00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	5 696.00	0.00	0.00	0.00	5 696.00
64731	Allocations de chômage versées directement	0.00	13 905.71	0.00	0.00	0.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0.00	693.00	0.00	0.00	0.00
6478	Autres charges sociales diverses	4 800.00	0.00	0.00	0.00	4 800.00
6488	Autres	0.00	75.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	53 700.00	13 645.84	40 000.00	0.00	683.16
7391111	Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	200.00	829.00	0.00	0.00	0.00
739211	Attribution de compensation	13 500.00	12 816.84	0.00	0.00	683.16
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	40 000.00	0.00	40 000.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	1 043 409.00	996 690.54	0.00	0.00	185 084.80
65311	Indemnités de fonction (élus)	99 974.00	99 004.05	0.00	0.00	969.95
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	250.00	0.00	0.00	0.00	250.00
65313	Cotisations de retraite (élus)	7 118.00	4 859.00	0.00	0.00	2 257.00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	4 882.00	6 410.50	0.00	0.00	0.00
65315	Formation (élus)	3 000.00	1 029.51	0.00	0.00	1 970.49
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0.00	54.26	0.00	0.00	0.00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00	2 055.04	0.00	0.00	0.00
6542	Créances éteintes	1 000.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00
65568	Autres contributions	195 800.00	18 014.21	0.00	0.00	177 785.79
6569	Autres participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	65 203.00	65 203.00	0.00	0.00	0.00
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	218 300.00	354 007.56	0.00	0.00	0.00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	14 187.00	13 878.34	0.00	0.00	288.66
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, protégés	12 806.00	12 243.09	0.00	0.00	562.91
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	396 270.00	396 270.00	0.00	0.00	0.00
65898	Autres charges diverses de gestion courante	23 861.00	23 861.99	0.00	0.00	0.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		4 680 765.00	4 116 574.37	120 895.83	0.00	688 425.86
66	Charges financières (b)	114 803.58	63 192.42	24 608.83	0.00	27 293.51
66111	Intérêts réglés à l'échéance	120 000.00	92 706.49	0.00	0.00	27 293.51
661121	Montant des ICNE de l'exercice	24 608.47	0.00	24 608.83	0.00	0.00
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-29 802.89	-29 514.07	0.00	0.00	0.00
67	Charges spécifiques (c)	2 000.00	1 800.00	0.00	0.00	200.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00	1 800.00	0.00	0.00	200.00

En parallèle, le temps des ATSEM a été étendu pour leur permettre d'intervenir durant le temps du midi sur l'ensemble de l'année scolaire, afin d'accompagner les enfants durant le temps du repas et de la pause.

Le reversement conventionnel de fiscalité n'a pas été activé par le CCVIA durant 3 années (depuis 2023). Cela correspond au reversement à la CCVIA de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires. Une facture non parvenue a donc été budgétée à hauteur de 40 000 euros afin d'anticiper ce versement.

Le reversement aux associations a diminué en raison notamment d'une baisse de 64 000 euros de la subvention versée à Accueil et Loisirs.

Les charges financières sont en baisse pour poursuivre le désendettement de la commune avant les grands projets d'investissements qui débutent maintenant en 2026.

Je passe maintenant aux recettes de fonctionnement du budget principal.

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	35 000.00	88 380.88	0.00	0.00	0.00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	35 000.00	87 986.88	0.00	0.00	0.00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0.00	394.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	280 016.00	197 575.53	40 000.00	0.00	193 945.74
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	300.00	2 446.66	0.00	0.00	0.00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	30 000.00	17 559.63	0.00	0.00	12 440.37
706881	Cotisations obligatoires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
706888	Autres	1 800.00	1 003.17	0.00	0.00	796.83
70841	Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	244 700.00	63 991.46	0.00	0.00	180 708.54
708421	Mise à dispo personnel facturé BA/règles non dotés perso. morale	0.00	108 765.97	40 000.00	0.00	0.00
70873	Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	0.00	602.64	0.00	0.00	0.00
70878	Remboursement de frais par des tiers	3 216.00	3 216.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	190 553.00	257 276.07	0.00	0.00	61 406.93
73212	Dotation de solidarité communautaire	110 000.00	108 593.07	0.00	0.00	1 406.93
73221	FNGIR	80 553.00	20 553.00	0.00	0.00	60 000.00
732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00	57 881.00	0.00	0.00	0.00
738	Autres impôts et taxes	0.00	70 249.00	0.00	0.00	0.00
731	Fiscalité locale	3 611 502.00	3 923 807.39	35 000.00	0.00	373.47
73111	Impôts directs locaux	3 129 002.00	3 272 596.00	0.00	0.00	0.00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0.00	177.00	0.00	0.00	0.00
73118	Autres contributions directes	0.00	85 474.00	0.00	0.00	0.00
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	230 000.00	305 540.00	0.00	0.00	0.00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	30 000.00	32 305.00	0.00	0.00	0.00
73141	Accise sur l'électricité	60 000.00	82 772.56	35 000.00	0.00	0.00
73154	Droits de place	2 500.00	2 126.53	0.00	0.00	373.47
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	130 000.00	142 816.30	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	1 043 538.00	1 212 153.28	0.00	0.00	10 000.00
74111	Dotation forfaitaire des communes	280 000.00	283 262.00	0.00	0.00	0.00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	533 128.00	673 226.00	0.00	0.00	0.00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	145 000.00	150 508.00	0.00	0.00	0.00
742	Dotations aux élus locaux	0.00	163.00	0.00	0.00	0.00
744	FCTVA	17 610.00	17 610.09	0.00	0.00	0.00
747888	Autres	5 000.00	15 335.28	0.00	0.00	0.00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	62 800.00	62 558.00	0.00	0.00	0.00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	10 000.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00
7484	Dotation de recensement	0.00	8 772.00	0.00	0.00	0.00
74888	Autres attributions et participations	0.00	728.91	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	87 855.00	348 674.66	0.00	0.00	0.00
752	Revenus des immeubles	37 000.00	37 691.55	0.00	0.00	0.00
75888	Autres produits divers de gestion courante	50 855.00	310 983.11	0.00	0.00	0.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		5 248 464.00	6 027 867.81	75 000.00	0.00	265 726.14
76	Produits financiers (b)	0.00	19.13	0.00	0.00	0.00
7688	Autres produits financiers	0.00	19.13	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques	500.00	16 187.36	0.00	0.00	0.00
773	Mandats annuels ou atteints par la déchéance quadriennale	500.00	12 887.36	0.00	0.00	0.00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (d)	1 433.00	1 433.00			0.00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 433.00	1 433.00			0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 250 397.00	6 045 507.30	75 000.00	0.00	265 726.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 060.00	3 018.93			41.07

Le chapitre 13 fait apparaître une dépense plus importante que le budgété sur les atténuations de charge. Cela est dû à un certain nombre d'arrêts maladie.

La dotation de solidarité rurale (DSR) est plus importante que ce qui a été budgété. Cela est dû à une habitude prudence liée au risque de perdre une part de cette dotation. En effet, nous en bénéficions si nous restons parmi les 10 000 villes les moins riches, en gros. Elle est attribuée selon des critères nationaux et notamment le potentiel fiscal des communes composant la communauté de commune, la longueur de voirie

ou encore le nombre d'enfants de 3 à 16 ans comptabilisés par l'INSEE sur le territoire communal. Elle est revue chaque année.

Le SIA nous a versé 252 000 euros de surplus de trésorerie, ce n'était pas prévu et il y a peu de chance que cela se reproduise à court terme. On voit l'impact sur la ligne 75888.

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	3 060.00	3 018.93			41.07
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	3 060.00	3 018.93			41.07
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 253 457.00	6 048 526.23	75 000.00	0.00	265 767.21
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2024	300 000.00				

Les recettes totales enregistrées sur l'année 2025 s'élèvent à 6 123 526 euros. Elles proviennent des produits de services, domaines et ventes diverses (4%), des impôts et taxes (65%), des dotations, subventions et participations (20%) et d'autres produits de gestion courante (6%).

Passons maintenant aux dépenses d'investissement, toujours sur le budget principal.

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0.00	0.00	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° 388	2 393 607.91	1 117 166.30	468 610.55	807 831.06
	Total des dépenses d'équipement	2 393 607.91	1 117 166.30	468 610.55	807 831.06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	698 453.00	698 090.88	0.00	1 972.71
1641	Emprunts en euros	681 650.00	681 184.95	0.00	465.05
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	104.15	0.00	0.00
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	5 773.00	7 279.44	0.00	0.00
16818	Autres emprunts - Autres prêteurs	11 030.00	9 522.34	0.00	1 507.66
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	180 000.00	180 000.00	0.00	0.00
2748	Autres prêts	180 000.00	180 000.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00			
	Total des dépenses financières	878 453.00	878 090.88	0.00	1 972.71
4581627	DEPENSES COMPTE DE TIERS	13 605.30	4 386.00	0.00	9 219.30
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	13 605.30	4 386.00	0.00	9 219.30
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 285 666.21	1 999 643.18	468 610.55	819 023.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 060.00	3 018.93		1 748.22
	Charges transférées	3 060.00	3 018.93		1 748.22
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00	500.00		0.00
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	3 060.00	1 311.78		1 748.22
13916	Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0.00	1 207.15		0.00
041	Opérations patrimoniales	176 455.64	130 067.24		46 388.40
1641	Emprunts en euros	130 067.24	130 067.24		0.00
2152	Installations de voirie	40 392.00	0.00		40 392.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 996.40	0.00		5 996.40
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	179 515.64	133 086.17		48 136.62
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 465 181.85	2 132 729.35	468 610.55	867 159.69
	DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)				
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2024	0.00			

Ici, on constate que le budget pour les installations patrimoniales n'ont pas été effectuées. Cela est dû à du retard dans la livraison finale des opérations d'urbanisme.

La ligne autre prêt fait figurer un emprunt contracté pour le CCAS afin de permettre la rénovation de certains logements. Il s'agit d'une charge exceptionnelle.

En 2025, voici quelques exemples de dépenses du budget investissement :

- 186 358 euros pour le projet Cœur de Macéria
- 48 720 euros pour l'extension des ateliers municipaux
- 186 587 euros pour la végétalisation de la cour de JYC
- 96 651 euros de travaux dans l'église
- 51 534 euros pour la salle de tennis
- 49 870 euros pour l'éclairage public
- 66 974 euros pour l'espace nature (dont 3e phase des jeux en bois)
- 70 976 euros pour la place Montsifrot
- 36 798 euros pour du matériel pour les services techniques.

Voici maintenant le tableau des recettes d'investissement :

Nous avons reçu 178 000 euros pour l'extension des ateliers municipaux : 59 800 euros de la préfecture, 33 100 euros du département, 87 000 euros de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Une subvention CEE (certificat d'économies d'énergie) de 4687 euros via l'ALEC (agence locale de l'énergie et du climat) pour l'éclairage public.

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	165 988.67	184 587.20	0.00	165 988.67
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	95 988.00	0.00	0.00	95 988.00
1313	Subv. transf. Départements	0.00	0.00	0.00	0.00
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	0.00	4 687.20	0.00	0.00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00	59 800.00	0.00	0.00
1323	Subv. non transf. Départements	0.00	33 100.00	0.00	0.00
13241	Subv. non transf. Communes membres du GFP	70 000.67	0.00	0.00	70 000.67
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00	87 000.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	180 000.00	0.00	0.00	180 000.00
1641	Emprunts en euros	180 000.00	0.00	0.00	180 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	15 809.61	23 661.00	0.00	0.00
21318	Constructions autres bâtiments publics	15 809.61	23 661.00	0.00	0.00
	Total des recettes d'équipement	361 798.28	208 248.20	0.00	345 988.67
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 178 293.97	926 125.79	0.00	252 168.78
10222	FCTVA	105 585.00	105 585.60	0.00	0.00
10226	Taxe d'aménagement	300 000.00	47 831.22	0.00	252 168.78
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés	772 708.97	772 708.97	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes financières	1 178 293.97	926 125.79	0.00	252 168.78
4582627	DEPENSES COMPTE DE TIERS	42 081.00	33 637.00	0.00	8 444.00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	42 081.00	33 637.00	0.00	8 444.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 582 173.25	1 168 010.99	0.00	606 601.45
021	Virement de la section de fonctionnement	544 388.42			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	211 500.00	211 407.53		176 846.76
2111	Terrains nus	0.00	3 300.00		0.00
2804132	Amort. subv. départements - Bâtiments et installations	0.00	2 946.13		0.00
28041482	Amort. subv. autres communes - Bâtiments et installations	0.00	0.00		0.00
28041582	Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00	1 478.48		0.00
2805	Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00	3 429.27		0.00
28121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00	772.59		0.00
28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00	31 798.61		0.00
28152	Amort. installations de voirie	0.00	38 192.11		0.00
281534	Amort. réseaux d'électrification	0.00	12 311.10		0.00
281538	Amort. autres réseaux	0.00	1 188.94		0.00
281568	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00	490.92		0.00
2815731	Amort. matériel roulant	0.00	22 626.34		0.00
2815738	Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00	5 635.36		0.00
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00	16 846.20		0.00
281828	Amort. autres matériels de transport	0.00	8 426.01		0.00
281831	Amort. matériel informatique scolaire	0.00	4 568.15		0.00
281838	Amort. autre matériel informatique	0.00	10 672.21		0.00
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00	1 722.58		0.00
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00	10 349.29		0.00
28188	Amort. autres	211 500.00	34 653.24		176 846.76
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	755 888.42	211 407.53		176 846.76
041	Opérations patrimoniales	176 455.64	130 067.24		46 388.40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	130 067.24	130 067.24		0.00
21534	Réseaux d'électrification	40 392.00	0.00		40 392.00
4582627	DEPENSES COMPTE DE TIERS	5 996.40	0.00		5 996.40

Nous avons perçu moins de recettes qu'estimé pour la taxe d'aménagement. En effet, son mode de versement a changé. Elle est versée non plus à la délivrance de l'autorisation mais à la fin des travaux concernés. Il faut donc attendre l'achèvement réel et définitif, ce qui étale son versement dans le temps.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 514 517,31	5 253 457,00	7 767 974,31
	Recettes réalisées (1)	B	1 509 485,76	6 123 526,23	7 633 011,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 465 181,85	5 553 457,00	9 018 638,85
	Dépenses réalisées (1)	E	2 132 729,35	4 538 476,98	6 671 206,33
	Restes à réaliser	F	468 610,55	0,00	468 610,55
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-623 243,59	1 585 049,25	961 805,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	950 664,54	300 000,00	1 250 664,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	327 420,95	1 885 049,25	2 212 470,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-468 610,55	0,00	-468 610,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-141 189,60	1 885 049,25	1 743 859,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2025 s'élève à 1 885 049.25 €.

Cela s'explique par

- la hausse des recettes d'impôts (forte augmentation des bases fiscales)
- l'augmentation du montant des taxes perçues (taxes foncières, taxes additionnelles aux droits de mutations)
- la prudence habituelle lors de l'élaboration du BP
- le versement du SIA de la flume et du petit bois (252 000 euros)
- la baisse des coûts énergétiques
- moindre consommation des frais de personnel

Sur ce montant, il sera proposé de garder en fonctionnement 350 000 euros pour couvrir les frais de gestion courante. Le reste ira à la section investissement.

Le déficit d'investissement s'élève à 141 189,60 €.

Cela s'explique par :

- le prêt réalisé par la commune pour le CCAS (travaux logements – 180 000 euros)
- La forte baisse de la perception de la taxe d'aménagement (non prévisible au moment du BP 2025).

Ce résultat déficitaire est reporté dans la section investissement du BP 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de La Mézière
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de La Mézière

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Commune de La Mézière ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Compte Financier unique 2025 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : Mme REVEILLARD

Approbation du CFU 2025 – Budget Restaurant Municipal

Madame Aude Réveillard : Une réaffectation du personnel est opérée entre le budget principal et les budgets annexes afin d'imputer les agents à temps partagé sous forme de refacturation.

Commençons par les dépenses de fonctionnement du budget du restaurant municipal :

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	340 590.00	266 602.66	14 489.11	0.00	71 649.58
00011	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	4 900.00	2 859.09	0.00	0.00	2 041.91
00012	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	50 000.00	35 271.87	4 000.00	0.00	10 728.13
00013	Fournitures non stockables - Chauffage urbain	20 000.00	15 436.93	2 750.00	0.00	1 813.07
00023	Fournitures non stockables - Alimentation	168 000.00	163 568.76	3 454.34	0.00	976.90
00031	Fournitures non stockables - Fournitures d'entretien	10 000.00	8 974.30	0.00	0.00	1 025.70
00032	Fournitures non stockables - Fournitures de petit équipement	5 000.00	7 433.41	0.00	0.00	0.00
00036	Fournitures non stockables - Habillement et vêtements de travail	4 100.00	2 118.85	0.00	0.00	1 981.15
0004	Fournitures non stockables - Fournitures administratives	500.00	0.00	305.77	0.00	194.23
011	Contrats de prestations de services	0.00	0.00	620.00	0.00	0.00
01358	Autres locations mobilières	2 400.00	1 801.44	0.00	0.00	598.56
015221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	21 500.00	2 056.02	0.00	0.00	19 443.98
01558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	35 000.00	11 050.08	200.00	0.00	23 749.92
0156	Maintenance	7 600.00	6 560.12	0.00	0.00	1 039.88
0161	Primes d'assurances multirisques	2 500.00	2 003.26	0.00	0.00	496.74
0184	Versements à des organismes de formation	0.00	344.28	0.00	0.00	0.00
0188	Autres frais divers	840.00	0.00	0.00	0.00	840.00
02268	Autres honoraires, conseils..	1 200.00	0.00	0.00	0.00	1 200.00
0228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00	2 557.94	3 159.00	0.00	0.00
0231	Annonces et insertions	200.00	0.00	0.00	0.00	200.00
0236	Catalogues et imprimés	50.00	0.00	0.00	0.00	50.00
0251	Voyages, déplacements et missions	100.00	0.00	0.00	0.00	100.00
0262	Frais de télécommunications	1 700.00	1 346.47	0.00	0.00	353.53
027	Services bancaires et assimilés	400.00	24.12	0.00	0.00	375.88
0281	Concours divers (cotisations...)	4 000.00	160.00	0.00	0.00	4 440.00
0283	Frais de nettoyage des locaux	0.00	247.20	0.00	0.00	0.00
0284	Redevance pour services rendus	0.00	2 789.52	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	571 048.00	449 090.68	40 000.00	0.00	269 362.07
02121	Personnel affecté par les BA et régies non dotés perso. morale	0.00	108 755.97	40 000.00	0.00	0.00
0215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	177 200.00	0.00	0.00	0.00	177 200.00
0218	Autre personnel extérieur	15 700.00	7 651.10	0.00	0.00	8 048.90
0332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 206.00	1 102.04	0.00	0.00	103.96
0336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	3 859.00	5 664.89	0.00	0.00	0.00
0338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	723.00	661.04	0.00	0.00	61.96
04111	Personnel titulaire - Rémunération principale	96 871.00	121 605.84	0.00	0.00	0.00
04112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 956.00	1 287.88	0.00	0.00	668.12
04113	Personnel titulaire - NBI	1 776.00	1 033.76	0.00	0.00	742.24
04118	Personnel titulaire - Autres indemnités	15 041.00	13 511.02	0.00	0.00	1 529.98
04131	Personnel non titulaire - Rémunérations	119 753.00	80 125.39	0.00	0.00	39 627.61
04132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	310.00	437.36	0.00	0.00	0.00
04136	Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0.00	6 268.98	0.00	0.00	0.00
04138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	22 128.00	2 997.84	0.00	0.00	19 128.16
0451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	60 914.00	54 977.33	0.00	0.00	6 936.67
0453	Cotisations aux caisses de retraite	41 973.00	33 702.53	0.00	0.00	8 270.47
0454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 596.00	3 666.75	0.00	0.00	0.00
0455	Cotisations pour assurance du personnel	7 366.00	0.00	0.00	0.00	7 366.00
0459	Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00	720.96	0.00	0.00	0.00
0474	Versement aux autres œuvres sociales	0.00	4 920.00	0.00	0.00	0.00
0478	Autres charges sociales diverses	649.00	0.00	0.00	0.00	649.00
65	Autres charges de gestion courante	11 240.00	5 575.28	0.00	0.00	8 091.25
6541	Créances admises en non-valeur	300.00	0.00	0.00	0.00	300.00
6542	Créances éteintes	2 000.00	0.00	0.00	0.00	2 000.00
65588	Autres contributions	4 920.00	0.00	0.00	0.00	4 920.00

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	4 020.00	3 148.75	0.00	0.00	871.25
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00	2 425.21	0.00	0.00	0.00
65898	Autres charges diverses de gestion courante	0.00	1.32	0.00	0.00	0.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		922 878.00	721 268.62	54 489.11	0.00	349 102.90
66	Charges financières (b)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges spécifiques (c)	100.00	8.75	0.00	0.00	91.25
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100.00	8.75	0.00	0.00	91.25
022	Dépenses imprévues (e)	0.00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		922 978.00	721 277.37	54 489.11	0.00	349 194.15
023	Virement à la section d'investissement	0.00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000.00	15 203.31			8 796.69
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	24 000.00	15 203.31			8 796.69
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		24 000.00	15 203.31			8 796.69
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		24 000.00	15 203.31			8 796.69
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		946 978.00	736 480.68	54 489.11	0.00	357 990.84

Pour information
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2024 0.00

Les dépenses de fonctionnement sont principalement des dépenses de personnel, et des dépenses diverses de type alimentation, entretien du matériel, etc.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à 790 970 euros.

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0.00	12 170.21	0.00	0.00	0.00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00	12 170.21	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	337 500.00	305 293.30	35 000.00	0.00	0.00
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	337 500.00	305 293.30	35 000.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	603 093.00	544 209.94	22 000.00	0.00	36 883.08
744	FCTVA	43.00	43.02	0.00	0.00	0.00
74888	Autres attributions et participations	603 050.00	544 166.92	22 000.00	0.00	36 883.08
75	Autres produits de gestion courante	137.97	39.33	0.00	0.00	98.64
75888	Autres produits divers de gestion courante	137.97	39.33	0.00	0.00	98.64
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		940 730.97	861 712.78	57 000.00	0.00	36 981.72
76	Produits financiers (b)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques	100.00	0.00	0.00	0.00	100.00
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	100.00	0.00	0.00	0.00	100.00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (d)	242.00	242.00			0.00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	242.00	242.00			0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		941 072.97	861 954.78	57 000.00	0.00	37 081.72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 905.03	5 491.10			413.93
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	5 905.03	5 491.10			413.93
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 905.03	5 491.10			413.93
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		946 978.00	867 445.88	57 000.00	0.00	37 495.65

Pour information
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2024 0.00

Les recettes de fonctionnement représentent 918 713 euros. Elles sont constituées principalement :

- de la vente des repas
- du remboursement des repas à 1€ par l'ASP
- de la subvention d'équilibre provenant du budget de la commune

LA MEZIERE - RESTAURANT LA MEZIERE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	161 521,00	946 978,00	1 108 499,00
	Recettes réalisées (1)	B	137 544,38	924 445,68	1 061 990,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	171 539,65	946 978,00	1 118 517,65
	Dépenses réalisées (1)	E	29 477,90	790 969,79	820 447,69
	Restes à réaliser	F	110 795,57	0,00	110 795,57
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	108 066,48	133 476,09	241 542,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 018,65	0,00	10 018,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	118 085,13	133 476,09	251 561,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-110 795,57	0,00	-110 795,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	7 289,56	133 476,09	140 765,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat du budget de fonctionnement du restaurant municipal est de 133 476 €. Ce résultat s'explique principalement par la mise en œuvre du partenariat avec la ville de Vignoc en 2025. Le nombre de repas produits a augmenté et les coûts fixes sont mieux amortis. De plus, nous bénéficions de l'implication des agents de la commune de Vignoc. Cette dernière a pris en charge les achats nécessaires à la mise en place de ce partenariat (à part un four). La part des enfants de Vignoc représente 1/3 des repas consommés. A titre de comparaison, le coût du repas par enfant s'élevait à 5,31 euros avant le partenariat. Depuis le partenariat, il est descendu à 3,78 euros. Le coût du repas augmente de 2% par an pour les familles.

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

Les communes souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. Par conséquent, elles n'ont plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Rabine, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de budget restaurant municipal - budget annexe de la Commune de La Mézière
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget restaurant municipal.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Commune de La Mézière ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Compte Financier unique 2025 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : Mme REVEILLARD

Approbation du CFU 2025 – Budget Opération d'Urbanisme

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

Les communes souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. Par conséquent, elles n'ont plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Rabine, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de l'Opération d'Urbanisme – budget annexe de la Commune de La Mézière
- Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'Opération d'Urbanisme

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 894 019,24	3 899 466,24	9 793 485,48
	Recettes réalisées (1)	B	300,00	2 336 451,41	2 336 751,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 087 727,24	6 091 620,46	9 179 347,70
	Dépenses réalisées (1)	E	205 632,53	853 314,88	1 058 947,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-205 332,53	1 483 136,53	1 277 804,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 806 292,00	2 192 154,22	-614 137,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-3 011 624,53	3 675 290,75	663 666,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-3 011 624,53	3 675 290,75	663 666,22

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame Aude Réveillard : Le budget opération urbanisme a un fonctionnement un peu particulier : il ne comprend que du fonctionnement. La colonne investissement correspond au stock de m². Pour chaque m² vendu, le montant diminue. C'est pourquoi il est négatif. Le fonctionnement concerne la vente de terrain essentiellement et les dépenses du quotidien liées aux marchés.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**
 - **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Opération d'Urbanisme - annexe Budget de la Commune de la Mézière
 - **CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire réintègre la séance

5. Affectation du Résultat 2025 - Budget Principal

Rapporteur : Mme REVEILLARD

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le CFU de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du CFU 2025 pour la Commune (M 57) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement exercice 2025 : + 1 885 049.25 €

Résultat cumulé de clôture d'Investissement, exercice 2025 : + 327 420.95 €

→ report en investissement à l'article R 001= + 327 420.95 €

Restes à Réaliser en dépenses = 468 610.55 €

→ Affectation à l'article 1068 = + 1 535 049.25 €

→ Report en fonctionnement à l'article R 002 = + 350 000.00 €

Madame Aude Réveillard : De la même façon que les 950 665 euros ont été reportés de 2024 à 2025, nous reportons le déficit d'investissement de 141 189.60 euros de 2025 à 2026.

Sur les 1 885 049.25 euros, de résultat de fonctionnement cumulé, il est proposé de positionner 350 000 euros sur le fonctionnement du budget 2026.

Ce montant permettra de financer les dépenses suivantes :

- hausse importante prévue sur les primes des contrats d'assurance
- entretien de voirie et PATA
- entretien et réparation des bâtiments publics (entretien de toitures par exemples)

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du CFU 2025, en début de séance ;
- Vu l'avis de la commission des finances

Monsieur le Maire : Merci Aude. On retiendra que pour notre commune, le résultat de 2025 et le budget sont relativement confortables pour notre commune. Il n'en reste pas moins qu'il se veut prudent. Vous entendrez d'ailleurs souvent ce mot au cours de ce mandat car comme vous le savez, nous avons des charges lourdes qui arrivent et que nous devons dès à présent assumer. Les 350000 € de report en fonctionnement sont supposés couvrir des entretiens de bâtiments qui n'avaient pas pu être faits ainsi que des remboursements des prêts relais contractés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat cumulé de Fonctionnement pour la Commune (M57) de l'exercice 2025 comme défini ci-dessus.

6. Affectation du Résultat 2025 - Budget Annexe du Restaurant Municipal

Rapporteur : Mme REVEILLARD

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le CFU de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du CFU 2025 pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M 57) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- ***pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 2025 :*** + 133 476.09 €
- ***pour mémoire, résultat cumulé de clôture d'Investissement, 2025 :*** + 118 085.13 €

- ***Affectation du Résultat :***
 - ➔ report en recettes de fonctionnement à l'article R 002 = + 132 414.09 €
 - ➔ report en recettes d'investissement à l'article R 1068 = + 1 062.00 €
 - ➔ report en recettes d'investissement à l'article R 001 = + 118 085.13 €

Madame Aude Réveillard : Il est proposé de reporter 132 414.09 en recettes de fonctionnement sur le budget 2026, 1062 euros en section de réserve d'investissement et 7289.56 € (118 085.13 – 110795.57) en recettes d'investissement sur le budget 2026.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du CFU 2025, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Monsieur le Maire : c'est un budget qui a connu des difficultés à partir de 2020 mais qui nécessite aujourd'hui beaucoup moins de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat de Fonctionnement pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M57) de l'exercice 2025 comme défini ci-dessus.

7. Affectation du Résultat 2025 - Budget Annexe Opération d'Urbanisme,

Rapporteur : Mme REVEILLARD

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le CFU de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du CFU 2025 pour le budget annexe de l'opération d'urbanisme (M57) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- ***pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 2025 :*** + 3 675 290.75 €
- ***pour mémoire, déficit cumulé de clôture d'Investissement, 2025 :*** - 3 011 624.53 €

➔ report en recettes de fonctionnement à l'article R 002 =+ 663 666.22 €

➔ report en recettes d'investissement à l'article R 1068 =+ 3 011 624.53 €

➔ report en dépenses d'investissement à l'article D 001 = - 3 011 624.53 €

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation du CFU 2025, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée*

Monsieur le Maire : il s'agit d'un budget plus complexe avec une gestion de stocks

Il s'agit d'une opération qui aurait dû être scindée par tranches.

On est sur une temporalité qui remonte à 2018 et ce temps est trop long par rapport à l'économie et les évolutions qu'on a connu depuis

On espère aujourd'hui parvenir un équilibre d'opération sur ce lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat de Fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe Opération d'Urbanisme de l'exercice 2025 comme défini ci-dessus.

8. Remboursement du budget annexe urbanisme au budget principal

Rapporteur : Mme Réveillard

La délibération 2020/4 du 7 février 2020 ainsi que la délibération 2022/06 du 26 janvier 2022 prévoit le remboursement du budget annexe Opération Urbanisme au Budget principal des dépenses de fonctionnement qui lui sont rattachées.

Ainsi, l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération urbanisme sont bien prises en compte au sein du budget annexe de lotissements.

Aussi, depuis, certaines dépenses sont inscrites sur le budget de la Commune, d'autres sont inscrites sur le budget annexe Opération d'Urbanisme. Il est donc nécessaire qu'un transfert de charges soit opéré entre le budget principal de la collectivité et le budget annexe « opération d'urbanisme »

Remboursement des dépenses prises en charge par le budget principal :

- La commune met à disposition plusieurs agents, dont les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune, au service de l'élaboration et du suivi des opérations d'aménagement, et ce pour assurer les diverses tâches administratives, techniques et comptable.

Ce transfert doit prendre en compte les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel au prorata du temps de travail effectué (salaire brut plus charges patronales de l'intéressé) et les dépenses de fonctionnement qui lui sont dues (fournitures administratives, affranchissement courrier, etc).

Les taches effectuées rentrent dans les fonctions des agents concernés et correspondent :

- Directeur Général des Services : Accompagnement administratif, juridique de l'opération et de l'organisation.
- Directeur Pôle Cadre de vie : Accompagnement et suivi technique de l'opération.
- Chargé de mission nommé au service des « opérations d'aménagement »
- Agent finances Chargé de l'investissement : Accompagnement et suivi comptable de l'opération (marché public / devis / factures).

La délibération 2020/4 prévoit donc le remboursement pour l'ensemble de l'année 2019 qui sera reproduit de manière identique sur les années suivantes aux proratas identiques en ce qui concerne les charges de personnel et aux frais réels pour les fournitures et frais postaux attachés à l'opération.

Frais représentatifs
<i>5% mise à disposition du Directeur Général des Services : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé</i>
<i>10% mise à disposition du Directeur Pôle Cadre de vie : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé</i>
<i>60% mise à disposition du chargé de mission : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé</i>

10% mise à disposition de l'agent Chargé de l'investissement : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé

Fournitures administratives estimé 2025 – 30 €
--

Affranchissement courrier estimé 2025 – 200 €

Le Conseil municipal établit la répartition du temps de travail de cet agent à 60% sur l'emploi du chargé de mission sur l'opération urbanisme et 40% pour les opérations afférentes à la Commune.

Pour conclure, cette facturation est effectuée sur la base du compte administratif du budget principal de la Commune et du budget annexe « opération d'Urbanisme » approuvés par le Conseil Municipal, la demande de remboursement interviendra donc l'année suivante de la réalisation effective des dépenses.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu La délibération 2020/4 du 7 février 2020 et la délibération 2022//06 du 26 janvier 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le transfert de charges entre le budget principal de la collectivité et le budget annexe « opération d'urbanisme » décrit ci-dessus
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. **Demande de subvention Département d'Ille-et-Vilaine – Ambitions communes pour le projet « Cœur de Macéria »**

Rapporteur : M. le Maire

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. La programmation de ce projet a fait l'objet d'une étude globale pré-opérationnelle de renouvellement urbain, menée par COBA et portée par le Val d'Ille-Aubigné et la Mézière, qui a déterminé la faisabilité de l'opération.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de revitalisation de la commune, lauréate du programme Petites villes de demain, et est intégré à la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée en décembre 2022 avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, l'étude pré-opérationnelle a été soutenue par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires d'un montant de 12 006 €.

Ce projet se décline en trois phases distinctes pour répondre aux objectifs fixés :

- Créer un équipement multifonction (espace jeunes, point information jeunesse, services municipaux enfance-jeunesse, salles de motricité, salle des fêtes, salles associatives, tiers lieux, etc.) ;

- ▶ De réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour sur la commune ;
- ▶ Et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La première phase est la construction d'un équipement multifonction sur une ancienne friche agricole. Trois ateliers de concertation ont été menés avec les habitants et usagers pour déterminer le projet.

Le cabinet Pré-Program a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre. A la suite d'un concours d'architecture c'est le cabinet d'architecture Guinée*Potin (mandataire) qui est retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, actuellement en phase PRO.

Par délibération n°2025/21 en date du 26 février 2025 le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif et le coût travaux de 4 718 000 € HT.

Le conseil municipal, par délibération n°2025/126, a autorisé la signature du marché de travaux pour un montant de 3 882 650.83 €.

Le bâtiment est conçu pour rappeler l'histoire du lieu avec des références à l'ancienne ferme Biet. Par ailleurs, il sera construit dans une démarche sensible aux enjeux environnementaux. Ainsi, il sera fait usage de matériaux géo et biosourcés et notamment de terre crue (enduits et adobes). Il est également interrogé les possibilités de réemploi de matériaux (terre, pierre) et de matériels de l'équipement polyvalent actuel (radiateurs, cuisine, etc.). Il est également prévu en toiture, l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi qu'une végétalisation.

Dans l'objectif de renforcer les dynamiques de centre-ville et d'offrir des services adaptés aux besoins de la population en croissance, cet équipement multifonction accueillera différents usages :

- Une salle des fêtes avec son office traiteur ;
- Des salles associatives ;
- Un espace jeune (Macériado) ;
- Un service information jeunesse ;
- Une salle dédiée à la préparation et l'enregistrement radio ;
- Des salles de motricité douce avec vestiaires ;
- Un tiers lieu ;
- Les bureaux du service enfance-jeunesse ;
- Un préau/auvent.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé sa politique de soutien aux communes pour prendre en compte l'évolution des besoins de la population, la diversité des réalités territoriales en Ille-et-Vilaine et proposer un accompagnement des projets des communes adaptés à leur situation. Ce dispositif de soutien porte le nom d'Ambitions communes. Les projets d'équipements communaux à destination de l'enfance jeunesse et de vie sociale et associatives peuvent faire l'objet de subvention.

Le projet Cœur de Macéria comporte des espaces à destination des jeunes et notamment l'espace jeunes dit le Macériado ouvert pour les 11-17 ans.

L'ensemble des surfaces de cet espace représente 7,23% de la superficie du bâtiment soit un coût de 231 916,21 € HT.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant afin de financer cette opération à l'appui d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif Ambitions communes 2026 du Département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur du montant maximum de 75 000 €.

DEPENSES		RECETTES		
Espaces	€ HT	Financeurs	€	%
Espace jeunes Macériado	231 916,21 € HT	Conseil Départemental	75 000 €	32 %
		CAF	55 000 € (taux de subvention 24%)	24%
		DSIL enfance jeunesse	27 900 € (taux subvention de 12,03%)	12,03%
		Région Bretagne	4 638 € (taux subvention 2%)	2%
		Total financeurs	162 538 €	70 %
Total espaces jeunes	231 916,21 € HT	Autofinancement Commune	69 378,21 €	30%
TOTAL	231 916,21 € HT	TOTAL	231 916,21 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du dispositif Ambitions communes 2026 pour un montant de 75 000 €.

Article 3 : **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage

Rapporteur : M. Lebreton

La révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : une obligation réglementaire

Le SDAHGV est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Engagé conjointement par l'État et le Conseil départemental, il est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : « Dans

chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. »

L'étude d'opportunité : une concertation locale autour de l'implantation des équipements

L'élaboration du nouveau schéma 2026-2032 (faisant suite au Schéma 2020-2025) s'est basée sur un processus de diagnostic et d'évaluation des besoins qui a permis de définir des orientations pour les politiques locales et départementales relatives aux gens du voyage.

Afin de mener ces travaux, les services de l'État et du Département se sont appuyés sur le GIP AGV35 pour conduire la concertation au niveau départemental.

En parallèle, en 2023, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a sollicité le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité afin de réévaluer les prescriptions du schéma 2020-2025. Le diagnostic territorial de l'étude a permis de dégager des hypothèses d'implantation d'équipements dont l'une a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 19 juillet 2024.

Les prescriptions du Schéma 2026-2032 pour le Val d'Ille-Aubigné (lien ci-dessous)

<https://agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/>

Le Schéma départemental contient 18 fiches territoriales et 44 fiches actions thématiques.

Pour le Val d'Ille - Aubigné, les prescriptions du Schéma reprennent celles de l'étude d'opportunité présentée au Bureau du 19 juillet 2024 (cf. fiche territoriale en annexe) :

1. Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)

2. La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 Ha)

3. Saint-Aubin d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux EPCI pour la réalisation des équipements à partir de l'approbation du schéma.

D'autre part, il est attendu de l'EPCI une implication sur les thématiques suivantes :

- Terrains privés propriété de gens du voyage : prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLH...).

- Développement social : poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire de Melesse

- Gouvernance du schéma et du GIP AGV35 : poursuite de la participation de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.)

Les études de programmation et de faisabilité : une nouvelle étape pour engager la création des équipements

Des études sont engagées avec un Bureau d'Etude afin de valider la faisabilité réglementaire, technique et financière des équipements préconisés sur les 3 sites repérés.

En parallèle, un diagnostic social sera mené début 2026 par le GIP AGV35 afin de confirmer le besoin identifié et de préciser la configuration des équipements par rapport au profil des ménages.

Calendrier

Un avis consultatif des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 7 janvier 2026

La commission consultative départementale se prononcera le 19 janvier 2026

Le schéma sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale de février 2026 puis entériné par un arrêté préfectoral.

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable dans le cadre de la consultation, sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032.

M. Bruno LEBRETON : la commune de La Mézière a été désignée pour accueillir une aire d'à peu

près 1ha à côté d'un PEM (pôle d'échange multimodal).

Au centre il y aura une aire stabilisée pour les caravanes et une partie pour vidanger les eaux usées des véhicules.

Il y aura un merlon qui séparera de l'aire de covoiturage.

L'accès se fera par la D27 par un grand portail qui sera fermé

Il s'agit d'une aire de grand passage avec l'obligation de passer par un calendrier de stationnement.

Le cout de l'équipement sera de 473 000€ht hors acquisition foncière.

Monsieur **le Maire** : des PLAI a Melesse et un terrain familial à St aubin d'Aubigné

M. Bruno **LEBRETON** : A Melesse 4 PLAI T2 sur la route de la déchetterie pour un montant de 690 000€ HT

A St Aubin d'Aubigné, ce seront deux terrains familiaux dans un terrain le long d'un cours d'eau pour un montant de 325 000€ HT.

Monsieur **le Maire** tout cela est à la charge de la CCVIA. La Mézière est l'un des territoires ou on a le plus de passage des gens du voyage et nous sommes une commune de plus de 5000 habitants.

M. Bruno **LEBRETON** : il y aura un paiement des fluides et s'il y a cette aire, ils n'ont plus le droit de stationner ailleurs sur la commune

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : est-ce que l'entretien de ces zones reviendra à la commune ?

Monsieur **le Maire** : non pas du tout ! Il ne s'agit pas d'une compétence communale.

M. Laurent **RABINE** : est-ce qu'on a un calendrier ?

M. Bruno **LEBRETON** : absolument pas pour le moment

M. Cyril **ROUAULT** : qui est propriétaire du terrain ?

Monsieur **le Maire** : M et Mme Esnault et leur fils. Ils ont été rencontrés avec la communauté de communes.

- *Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de Alexandre RONDIN), le Conseil municipal décide de :*
-

Article 1 : **DONNER** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 présenté ci-dessus.

Article 2 : **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : *M. Le Maire*

À l'issue des élections municipales et communautaires, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID) doivent être renouvelées. Il revient au directeur régional des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition de l'organe délibérant.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après avoir réalisé plusieurs appels à candidatures auprès du Conseil Municipal mais également auprès de la population, il est proposé à la direction régionale des finances publiques, une liste incomplète de candidats, qui se présente comme suit :

- M. Pascal GORIAUX
- M Bruno LEBRETON
- M. Michel BINARD
- M. Philippe CHOUTEAU
- M. Gérard BAZIN
- Mme Elisabeth IZEL
- M Gilles RIEFENSTAHL
- M Philippe ESNAULT
- M Gilbert LEPORT
- Mme Fabienne THIBAUT
- Mme Claudine LEBRETON
- M Joël HAMON
- M Philippe HANAUD
- M Bernard GADAUX
- M Patrice GUERIN
- M Patrick RICHARD
- M Chafik ASBAB

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code Général des Impôts*

Monsieur le Maire : Un reportage est fait avant la commission au regard de l'ensemble des PC et AT enregistré par l'administration fiscale

Il faut dans la liste avoir une personne qui ne soit pas forcément habitant de la commune mais qui soit contribuable de la commune.

C'est l'administration des impôts qui va décider des 16 titulaires et suppléants retenus.

La CCID se réunit une fois par an.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Approuver les propositions de commissaires amenés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs à faire à la Direction Régionale des Finances Publiques comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

12. Tarifs actions et activités service jeunesse et macériado

Rapporteur : Mme Carbonnel

Le service jeunesse et le Macériado peuvent être amenés à organiser et participer à des opérations d'autofinancement pour les activités des jeunes accueillis.

Une délibération n°2025/39 prise par le conseil municipal le 26 mars 2025 fixe certains tarifs pour les actions et activités du service jeunesse et macériado cependant limités à la petite restauration, gâteaux et boissons.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire évoluer les tarifs permettant aux jeunes concernés de récolter des recettes via la régie du Macériado.

Il est proposé d'ajouter d'autres prestations et ventes de **1€, 2€ et 3€** lors d'évènements organisés dans le but de permettre l'autofinancement des jeunes et faciliter leurs participations aux séjours et sorties.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *VU le vote du Budget Primitif Communal (M57) 2026 ;*
- *VU la délibération n°2025/39 prise par le conseil municipal le 26 mars 2025*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : APPROUVER l'évolution des tarifs décrits ci-dessus pour la perception de recettes permettant des actions d'autofinancement des jeunes du service jeunesse et Macériado.

Article 2 : AUTORISER M Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre

13. Subvention exceptionnelle pour l'association Danse LM

Rapporteur : M. Massart

À la demande de l'association Danses LM, dans le cadre de résultats en compétition et afin de pouvoir participer au Concours National de Danse suite à leur victoire lors du Concours régional de la CND Bretagne 2026 qui se passait à Plerin, les 11, 12 et 13 Avril.

Le concours National de Danse se déroule cette année à Bordeaux du 13 au 16 mai.

L'association Ecole de danse LM participera pour une partie aux frais du voyage mais cela reste encore insuffisant.

L'association fait donc une demande de subvention exceptionnelle pour ce voyage pour les élèves macériens mais aussi pour les élèves non macériens car ils représentent l'exploit du groupe et donc de l'association et par la même occasion la commune de La Mézière.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à cette association et elle correspond à une subvention de 50€ par macérien participant.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le vote du Budget Primitif Communal 2026 ;*

M. Mickaël MASSART : il s'agit d'une demande faite pour l'ensemble du groupe y compris pour les non macériens.

Mais la commune a fait le choix depuis des années de ne pas subventionner les participants extérieurs à La Mézière.

Monsieur le Maire : c'est un peu comme la boxe thaïe dont beaucoup de compétiteurs sont hors La Mézière. Charge à chacun d'aller voir son maire pour demander une subvention.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association Danses LM.

Article 2 : PRÉCISER que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2026.

14. Convention missions facultatives avec le CDG35

Rapporteur : M. Le Maire

Vu, Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,



→ **Le Maire informe l'assemblée :**

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

→ **Le Maire propose à l'assemblée :**

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine.

Monsieur le Maire : Parmi ces missions facultatives on a pu recourir à des médiations

On a eu recours au correspondant RGPD,

On utilise également les marchés de mutuelle et prévoyance ainsi que le service de remplacement temporaire qui nous est très utile

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

15. Convention médiation préalable obligatoire avec le CDG35

Rapporteur : M. Le Maire

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

DÉCIDER d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVER la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

16. Mise en place d'un Comité Social Territorial local

Rapporteur : *M. Le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

Le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 75 agents.

Le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, **Le Maire** rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2022 ;

- Commune : 75 agents
- CCAS : 2 agents

Permettent la création d'un Comité Social territorial commun.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 18 mai 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : De créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 4 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

17. Compte rendu des délégations

DIA CM du 26 /05/2026

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en € / m² pour les terrains nus

24	6 rue des Amphores	AH 207	Maison	388	365 000,00	
25	13 rue de la Fontaine	AD 97	Maison	263	225 000,00	
26	La Châtaigneraie	ZE 9, ZE 363 et ZE 364	Maison	821	210 000,00	
27	5 rue des Badies	AC 473 et AC 516	Maison	311	255 000,00	
28	2 rue des Amphores	AH 255	Maison	1688	181 000,00	
29	18 rue des Mimosas	AE 59	Maison	872	360 000,00	
30	1 allée de la Patenoterais	AH 97, AH 98 et AH 99	Maison	4782	448 000,00	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 25.

Le Secrétaire de séance,

M. Laurent **RABINE**



Le Maire,
M. Pascal **GORIAUX**

